

SERVICE-PUBLIC 2016

Sécurité et protection des données

La **sécurisation des données des usagers a été prise en compte comme une exigence fondamentale** dès le début du projet nouveau service-public.fr. Les fonctions de sécurité applicables à ce dispositif sont définies dans le cadre du référentiel général de sécurité.

Afin de garantir un fort niveau de sécurité, des mesures sont d'ores et déjà prévues comme:

- le **cryptage systématique des flux de données, des données personnelles et de leurs sauvegardes** afin de prévenir toute tentative de détournement des informations,
- la **journalisation des accès aux données,**
- la **journalisation de toutes les opérations d'administration du site**, qui requièrent d'ailleurs des habilitations spécifiques.

En vue d'offrir aux usagers toutes les garanties en matière de sécurité et de confidentialités des données, la plateforme technique de SP fait l'objet d'un travail préparatoire approfondi avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette dernière a été officiellement saisie par la DILA le 27.07.15. L'ensemble du dispositif encadrant le projet SP 2016 lui a été transmis : présentation détaillée du projet, projets d'arrêté et de décret, dossier de sécurité, conditions générales d'utilisation. Cette saisine fait suite à plusieurs rencontres entre le Commissaire du gouvernement auprès de la CNIL et la DILA afin d'adapter au mieux le dispositif aux exigences de la CNIL. Cette dernière a ainsi émis un avis sur le dispositif le 12.11.15.

De la même manière, service-public.fr et son compte personnel sont encadrés par un nouvel arrêté et un décret modificatif publiés dans le Journal Officiel du 26.02.16.

Textes officiels encadrant le dispositif service-public.fr :

- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.



- Décret n° 2016-186 du 24 février 2016 modifiant le décret n° 2009-730 du 18 juin 2009 relatif à l'espace de stockage accessible en ligne pris en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- Arrêté du 6 novembre 2000 relatif à la création d'un site sur internet intitulé « service-public.fr ».
- Arrêté du 24 février 2016 portant intégration au site internet « service-public.fr » d'un téléservice permettant à l'utilisateur d'accomplir des démarches administratives en tout ou partie dématérialisées et d'avoir accès à des services d'informations personnalisés.
- Délibération n° 2015-411 du 12 novembre 2015 portant avis sur un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel intégrés au dispositif dénommé « service-public.fr » pour permettre, en un point d'accès unifié pour l'utilisateur, d'accomplir des démarches administratives en tout ou partie dématérialisées et de bénéficier de services d'informations personnalisés (demande d'avis n° 1878256).

La **confidentialité des données est une exigence forte et consiste par ailleurs à s'assurer que les administrations ont seulement accès aux informations qu'elles ont à connaître et uniquement lorsqu'elles y ont été explicitement autorisées par l'utilisateur**. Il convient de rappeler à cet effet que l'espace de données de SP qui contiendra des informations personnelles usuelles (nom, prénom, adresse, etc.) fera également l'objet de dispositions particulières. L'utilisateur maîtrise en toute circonstance les accès à son espace de données :

- **c'est lui qui autorise explicitement l'accès à ces données pour pré-remplir les formulaires administratifs en ligne ;**
- **c'est lui qui décide d'aller chercher une pièce justificative** dans cet espace au cours d'une démarche en ligne ;
- **c'est lui qui autorise un service en ligne à déposer le résultat d'une démarche en ligne** (justificatif, attestation, récapitulatif, etc.) en vue de le stocker.

Enfin, l'ensemble du dispositif, bénéficiera d'une supervision technique qui permet de suivre son utilisation, d'identifier et de tracer d'éventuels incidents, et d'en rendre compte à tout moment.

Le 11 février 2016, le système d'information service-public 2016 a été homologué RGS (Référentiel général de sécurité).